

*PROCES VERBAL D'INSTALLATION
CONSEIL SYNDICAL DU 6 Mai 2008*

Ordre du jour

DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux en date des 09 et 16 mars 2008, et au regard des statuts du SICTOM du HUREPOIX en date du 11 décembre 2002, il convient de constituer le bureau,

Le Conseil syndical procède à l'élection des membres du bureau, comme suit :

- **Président**

Nombres de votants : 86

Majorité absolue : 44

Est candidat : Monsieur SCHOETTL Christian, délégué de Janvry.

A obtenu : Monsieur SCHOETTL Christian : 81 voix pour et 5 Bulletins Blancs

Est élu Président Monsieur SCHOETTL Christian

- **1^{er} Vice-président** :

Est candidat : Monsieur ECHAROUX Dominique, délégué de Roinville sous Dourdan.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Elit 1^{er} Vice-président Monsieur ECHAROUX Dominique

- **2^{ème} Vice-président** :

Est candidat : Monsieur FAYOLLE Michel, délégué de Cheptainville

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Elit 2^{ème} Vice-président Monsieur FA YOLLE Michel

- **3^{me} Vice-président :**

Est candidat : Monsieur MARCONNET Gérard, délégué d'Egly Le

Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité *Elit 3^{eme} Vice-président Monsieur MARCONNET Gérard*

- **Assesseurs :**

Nombres de votants : 86

Majorité absolue : 44

Sont candidats : Monsieur GELE Jean-Marie, délégué de Saint Chéron Monsieur JARD Francis, délégué de Souzy la Briche Monsieur LEGOIS Olivier, délégué de Dourdan Monsieur DEMEURE Hervé, délégué de Forges les Bains Madame BRAQUET Martine, déléguée d'Arpajon Monsieur MURAIL Nicolas, délégué de Marolles en Hurepoix Monsieur PASTOR Gérard, délégué de Breuillet Monsieur BOUILLAUX Roland, délégué de Guibeville Monsieur DEPARDIEU Roland, délégué des Granges le Roi Monsieur VENANCE Nicolas, délégué de Mérobert Monsieur FICHET Bernard, délégué du Val St Germain

Ont obtenu : Monsieur GELE Jean-Marie : 70 voix
Monsieur JARD Francis : 69 voix Monsieur LEGOIS Olivier : 64 voix Monsieur DEMEURE Hervé : 63 voix Madame BRAQUET Martine : 54 voix Monsieur MURAIL Nicolas : 54 voix Monsieur PASTOR Gérard : 54 voix Monsieur BOUILLAUX Roland : 46 voix Monsieur DEPARDIEU Roland : 42 voix Monsieur VENANCE Nicolas : 38 voix Monsieur FICHET Bernard : 37 voix

Sont élus assesseurs : Madame BRAQUET Martine, Messieurs GELE Jean-Marie, JARD Francis, LEGOIS Olivier, DEMEURE Hervé, MURAIL Nicolas, PASTOR Gérard.

DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT EN APLLICATION DES ARTICLES L5211-9 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le code Général des collectivités territoriales permet à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions : c'est l'objet de la délibération soumise à l'examen du Conseil Syndical ; les décisions prises dans le cadre de cette délégation sont signées personnellement par le Président à charge pour lui d'en rendre compte au conseil communautaire.

Par arrêté individuel, le Président déléguera une partie de ses fonctions aux vice-présidents : le 1^{er} vice-président sera porteur d'une délégation générale et les autres vice-présidents seront porteurs d'une délégation limitée à leur domaine de compétences.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide de déléguer au Président, les décisions suivantes :

- S* De procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financière utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- S* De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- S* De passer les contrats d'assurance ;
- S* De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- S* D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans quelque domaine que ce soit ;
- S* De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules du syndicat ;
- S* D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services publics ;
- S* De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- S* D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- S* De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €suros ;
- / De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

ENTEND que le Président peut déléguer, conformément à l'article L.5211-9, par arrêté et sous sa surveillance, aux Vice-présidents, l'exercice d'une partie de ses fonctions ;

CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération.

REGIME INDEMNITAIRES DES ELUS

Les Présidents et Vices présidents perçoivent une indemnité de fonction, mais il appartient au conseil syndical d'en fixer le montant en fixant le pourcentage attribué à chacun.

L'indice brut 1015 de rémunération de la fonction publique sert de base de calcul ;

La délibération soumise à l'examen du conseil syndical détermine le montant de chaque indemnité allouée en fonction des responsabilités attribuées à chaque vice-président.

Il est proposé de diminuer le montant de chaque indemnité par rapport aux indemnités de la précédente mandature.

Après débat, le conseil syndical décide à l'unanimité de fixer le régime indemnitaire des élus comme suit :

- 18,80 % pour le Président
- 7,90 % pour les vice-présidents

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Suite au renouvellement du bureau syndical en date du 06 mai 2008 et vu le Code des Marchés Publics, il convient de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, désigne les membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Les membres titulaires :

Madame LUNEAU, déléguée de Marolles en Hurepoix
Monsieur LU, délégué d'Angervilliers
Monsieur BOUILLAUX, délégué de Guibeville
Monsieur DEPARDIEU, délégué des Granges le Roi
Monsieur FICHET, délégué du Val St Germain

Les membres suppléants :

Monsieur GONDOUIN, délégué d'Arpajon
Monsieur MARCONNET, délégué d'Egly
Monsieur LE COMPAGNON, délégué de Fontenay les Briis
Monsieur PASTOR, délégué de Breuillet
Monsieur HAUTEFEUILLE, délégué de Sermaise

DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT EN APLLICATION DES ARTICLES L5211-9 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le code Général des collectivités territoriales permet à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions : c'est l'objet de la délibération soumise à l'examen du Conseil Syndical ; les décisions prises dans le cadre de cette délégation sont signées personnellement par le Président à charge pour lui d'en rendre compte au conseil communautaire.

Par arrêté individuel, le Président déléguera une partie de ses fonctions aux vice-présidents : le 1^{er} vice-président sera porteur d'une délégation générale et les autres vice-présidents seront porteurs d'une délégation limitée à leur domaine de compétences.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide de déléguer au Président, les décisions suivantes :

- *S* De procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financière utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- S* De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- / De passer les contrats d'assurance ;
- S* De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- S* D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans quelque domaine que ce soit ;
- S* De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules du syndicat ;
- *S* D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services publics ;
- S* De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- S* D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- / De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €suros ;
- / De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

ENTEND que le Président peut déléguer, conformément à l'article L.5211-9, par arrêté et sous sa surveillance, aux Vice-présidents, l'exercice d'une partie de ses fonctions ;

CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération.3